

# Les objets de valeur

Allianz Habitation



## Définition

Les objets de valeur sont définis comme étant :

- **Les objets précieux** : bijoux, pierres précieuses, fines ou de culture, objet en métal précieux massif
- Tout mobilier d'une valeur unitaire > 8000€
- Les collections & ensembles > 16000€

Par « ensemble » il faut entendre la réunion de plusieurs objets de même nature ayant un rapport entre eux et dont la valeur provient de leur rareté ou de leur ancienneté. De plus, la perte d'un élément doit déprécier l'ensemble dans une proportion supérieure à la perte de ce seul élément.

A noter :

- Un objet constitué majoritairement ou non de pierres précieuses est considéré comme un objet précieux.
- Les lingots en métal précieux ne sont pas garantis au titre des fonds et valeurs et sont considérés comme des objets précieux.

## Exemples

- montre avec un diamant à 5 000 €
  - montre en or massif à 7 500 €
  - un bijou de 350 €
  - une médaille en or de 220 €
  - un collier en or de 1 890 €
  - une chaîne en or de 275 €
  - une bague en or de 760 €
  - une gourmette en argent de 350 €
- Objets précieux
- 
- un canapé acheté 10 000 €
  - une montre en métal non précieux de 15 000 €
  - une commode de 9 000 €
  - un secrétaire de 8 500 €
- Objets de valeur

## Modalités de garantie

Les objets de valeur peuvent être garantis (hors mobil home caravane et offre petites surfaces) à hauteur du **pourcentage du capital** souscrit au titre de la garantie Vol/Vandalisme :

Résidence principale	0% *	10%	20%	30%	40%
Résidence secondaire	0% *	10%	20%	30%	---

\*lorsque le pourcentage d'objets de valeur couvert en Vol/Vandalisme est égal à 0%, l'assuré peut toutefois choisir de couvrir les objets précieux d'un montant unitaire inférieur à 300€.

garantir  
les bijoux en  
tous risques  
&  
tous lieux

avec le contrat Allianz Loisirs,  
**bijoux, aides à l'autonomie**  
6 bijoux maximum par contrat pour un  
montant maximum de 20 000 € (3  
contrats maximum autorisés pour couvrir  
les bijoux de l'assuré soit 60 000 €)

## Indemnisation

L'indemnisation s'effectue sur la base du coût de remplacement d'un bien identique dans une salle de vente publique ou la valeur d'achat d'un bien identique chez un négociant faisant commerce de choses semblables.

Toutefois, les bijoux sont indemnisés à leur prix d'achat s'ils ont moins de 2 ans sur présentation de la facture d'achat d'origine.



### Exclusions :

- Vol en dépendance
- Bris des glaces
- Biens emportés en villégiature
- Vol dans le local technique de la piscine
- Remplacement à neuf

## Indemnisation en vol

Dès lors qu'ils sont qualifiés, de par leur nature ou de par leur montant, d'objets de valeur, les biens ci-après ne sont indemnisés que si un pourcentage d'objets de valeur a été souscrit au titre de la garantie Vol/Vandalisme :

- Les **objets précieux** : bijoux, pierres précieuses, fines ou de culture, objet en métal précieux massif
- Les **collections & ensembles** > 16000€ indexés

Les objets précieux sont considérés comme tels dès le premier euro.

Les autres biens **mobiliers** d'une valeur unitaire > 8 000 € sont indemnisés à hauteur de 8 000 € indexés par objet.

Le différentiel entre la valeur de l'objet et les 8 000 € n'est indemnisé que si un pourcentage d'objets de valeur a été souscrit au titre de la garantie Vol/Vandalisme et dans la limite du capital couvert à ce titre.



Le capital contenu et le pourcentage d'objets de valeur couvert en Vol/Vandalisme, souscrits sur le contrat, doivent permettre d'indemniser les objets de valeur de l'assuré et le reste du contenu de son habitation.

- ➔ Un bijou de 350 € n'est couvert en vol que si un pourcentage d'objets de valeur a été souscrit.
- ➔ Une commode de 9 000 € est garantie d'office jusqu'à 8 000 € et seuls les 1 000 € excédentaires sont à couvrir au titre du pourcentage d'objets de valeur.

## Exemples

Mme Dupont possède :

- une médaille en or de 220 €
- une chaîne en or de 275 €
- un canapé acheté 7 000 €
- Une table de salle à manger 5 000 €

→ pourcentage d'objets de valeur 0% + choix de couvrir les objets précieux d'un montant unitaire inférieur à 300 €

La médaille et la chaîne en or : objet précieux < 300 €

Le canapé et la table de salle à manger : mobilier < 8 000 €

M et Mme Martin possèdent :

- une médaille en or de 220 €
- un collier en or de 1 890 €
- une chaîne en or de 275 €
- une bague en or de 760 €
- une gourmette en argent de 350 €
- un secrétaire de 8 500 €

→ capital à couvrir au titre du vol des objets de valeur :  
**3 995 €**

Objet précieux : 220 € + 1 890 € + 275 € + 760 € + 350 €

Mobilier : 8 500 € - 8 000 € = 500 €

M Durand possède :

- montre avec un diamant à 5000€
- montre en métal non précieux de 15000€
- canapé acheté 10000€

→ capital à couvrir au titre du vol des objets de valeur :  
**14 000 €**

Objet précieux : 5 000 €

Mobilier : (10 000 € - 8 000 €) + (15 000 € – 8 000 €) = 9 000 €

## Inoccupation

La garantie Vol/Vandalisme est acquise quelle que soit la durée d'inoccupation des locaux assurés.

**Toutefois, cette garantie est suspendue sans rachat possible pour les objets précieux :**

**Si l'habitation est une résidence principale** : pendant les périodes d'inoccupation au-delà du 91ème jour d'inoccupation par année d'assurance,

**Si l'habitation est une résidence secondaire** : pendant toutes les périodes d'inoccupation.

### Définition de l'inoccupation

« Sont réputés inoccupés les locaux d'habitation qui ne sont occupés ni par vous, ni par toute personne connue et/ou autorisée par vous. Seules les périodes d'occupation de plus de 3 jours consécutifs interrompent l'inoccupation.

Inversement, les absences n'excédant pas 3 jours ne sont pas comptées dans la durée de l'inoccupation.

Le passage de temps à autre d'un gardien ou de toute autre personne n'interrompt pas l'inoccupation. »